

**Décision n° 2021/09-01
relative à l'accréditation de
l'Institut polytechnique des sciences avancées
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Établissement / École

Nom :	Institut polytechnique des sciences avancées
Sigle :	IPSA
Type :	Privé, sous statut associatif
Académie :	Créteil
Site(s) de l'école :	Ivry-sur-Seine, Toulouse, Lyon

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n°2018/06-01, n° 2016/03-04, n° 2013/04-07, n°2011/09-06

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (Hors périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique des sciences avancées, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site d'Ivry-sur-Seine

Catégorie NS (Nouveau site)

Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique des sciences avancées, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Toulouse

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut polytechnique des sciences avancées ;
- Vu le rapport établi par Claire PEYRATOUT (membre de la CTI et rapporteure principale), Patrick BOUVIER (membre de la CTI et co-rapporteur), Bertrand BONTE (expert auprès de la CTI), Jan CORNELIS (expert international auprès de la CTI), Maxime RENAULT (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 septembre 2021 ;
- Entendu Monsieur Francis POLLET, Directeur général de l'IPSA ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique des sciences avancées sur le site d'Ivry-sur-Seine	Formation initiale sous statut d'étudiant	2022	2024-2025	restreinte
Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique des sciences avancées sur le site de Toulouse	Formation initiale sous statut d'étudiant	2022	2024-2025	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école :

- Maintenir un taux d'encadrement permettant une formation de qualité sur les deux sites et pour les niveaux préparatoire et ingénieur ; ajuster les plans de recrutement des personnels enseignants avec les objectifs chiffrés d'élèves formés.
- Développer le plan d'action en recherche et poursuivre les efforts consentis pour permettre aux enseignants-chercheurs d'effectuer des activités de recherche.
- Intégrer un volet communication interne dans le plan de communication et instituer une communication intersite à l'attention des élèves et de tous les personnels.
- Finaliser la démarche compétences.
- Poursuivre le plan d'action et de suivi individualisé mis en place pour diminuer le taux d'abandon et le taux de redoublement des élèves en cycle préparatoire et son suivi dans le cadre de la démarche qualité.
- Mettre en place des mesures incitatives pour maximaliser les taux de réponse aux enquêtes de satisfaction des élèves et à l'enquête sur l'insertion professionnelle à la suite de la délivrance du diplôme.
- Prévoir un espace de restauration pour les nouveaux locaux à Toulouse.

Décision favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au diplôme suivant

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique des sciences avancées	2022	2024-2025

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 14 septembre 2021

En présence des membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Fabrice LOSSON, Francine PIERRE, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Xavier ROMAGNÉ, Gilles SAINTEMARIE et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 12 octobre 2021



La rapporteure principale
Claire PEYRATOUT



Le greffe



La présidente
Elisabeth CRÉPON